

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2022/73

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 0

Procurations : 08

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Salle des Fêtes de Meilhac, sous la présidence de M.DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 septembre 2022

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel (Procuration de M.GOUDIER Jean-Louis), RICHIGNAC Guillaume (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe (Procuration de Mme LACORRE Valérie), CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice (Procuration de Mme LANTERNAT Floriane), CARPE Jean-Christophe (Procuration de M.LE GOFF Jean), JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, Mmes CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), HILAIRE GENIN Karine (Procuration de M.DARGENTOLLE Georges), VALLADE Sylvie et M.DOGNON Jean-Bernard.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : M.GAYOT Loïc

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. BONNAT Christian, GOUDIER Jean-Louis, Mmes LACORRE Valérie, LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, MARCELLAUD Didier, DARGENTOLLE Georges, DELOMENIE Bernard et CUILLERDIER Simon.

SECRETAIRE : M. BREZAUDY Alain

Objet : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC)

Exposé :

Le Président explique que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation, le **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition au titre du FPIC sont possibles :

- conserver la répartition dite de « droit commun »,
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » (à adopter dans un délai de 2 mois à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant, soit avant le 30 septembre 2022 et respecter 3 critères pour la répartition sans pouvoir s'écarter de plus de 30% ou minorer de plus de 30% l'attribution aux communes par rapport au droit commun),
- opter pour une répartition « dérogatoire libre » (répartition totalement libre et à adopter à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification, soit avant le 30 septembre 2022, ou à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai ils sont réputés l'avoir approuvée.)

Ainsi, pour 2022, l'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et des 15 communes membres est bénéficiaire net (pas de prélèvement) à hauteur de **397 559 €** (2021 : 395 946 € / 2020 : 381 924 € / 2019 : 367 708 €).

La répartition pour le territoire de la Communauté de Communes selon les règles de droit commun est la suivante :

- Communauté de Communes : 129 432 € (+ 3,25 % par rapport à 2021)

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20220928-2022-73-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception en préfecture : 03/10/2022

- 15 communes : 268 127 € (- 0,91 % par rapport à 2021) répartis comme suit :

Bussière - Galant	29 552 €
Les Cars	8 521 €
Châlus	24 452 €
Dournazac	17 022 €
Flavignac	21 914 €
Janailhac	12 106 €
Lavignac	3 956 €
Meilhac	11 499 €
Nexon	49 477 €
Pageas	13 799 €
Rilhac - Lastours	8 650 €
Saint - Hilaire les Places	19 104 €
Saint - Jean Ligoure	10 621 €
Saint - Maurice les Brousses	23 334 €
Saint - Priest Ligoure	14 120 €

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **approuve** les montants de répartition du FPIC 2022 de « droit commun ».

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : En Mairie, le 29 septembre 2022.

Le Président,
Emmanuel DEXET

